

**Demande d'explications de Madame le Sénateur Dominique Tilmans au
Secrétaire d'Etat à la Mobilité Etienne Schouppe concernant la législation en
vigueur pour les remorques de transport de paille**

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Les négociants en paille en province de Luxembourg sont verbalisés à répétition aux motifs que les véhicules avec lesquels ils transportent leur marchandise sont non conformes à la législation car trop hauts et trop longs.

Un véhicule avec remorque mesure souvent jusqu'à 22 mètres de long, tandis que le chargement peut osciller entre 4,60 et 4,70 mètres de haut. Le code de la route autorise 18,75 mètres de long et 4 mètres de hauteur maximum.

- Du point de vue de la longueur des remorques, les transporteurs ne peuvent malheureusement rien faire attendu qu'ils se sont équipés en tenant compte des tolérances qui ont toujours prévalu dans leur secteur d'activité. Pour preuve, leur équipement passe régulièrement le contrôle technique.
- Du point de vue de la hauteur, ils pourraient charger une couche de bottes de paille en moins afin de descendre sous les 4 m de hauteur, mais le problème devient économique : une diminution du nombre de bottes de paille par chargement impliquerait inévitablement une augmentation du coût. Au vu du prix du mazout et de la marchandise, il faudrait s'attendre à une hausse de 22% du prix de vente de la paille, qui passerait de 75 €/ tonne à 90€/ tonne. Vous connaissez la crise que traverse le monde agricole et il va de soi que ce prix serait inabordable pour les acheteurs.

Avant cette année, les négociants n'avaient jamais reçu aucun avertissement pour des motifs de longueur et de hauteur de leur remorque. Ces excès étaient alors tolérés pour l'ensemble de la corporation du fait que les véhicules sont récents et en très bon état, que les chargements sont bien arrimés et bâchés et que le format des bottes de paille impose de telles dimensions.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, les verbalisations atteignent souvent plusieurs centaines voire milliers d'euros, pour quelques centimètres de trop ! La solution la plus simple ne serait-elle pas de faire reconnaître ces transports comme « convois exceptionnels » en imposant aux transporteurs quelques dispositions pratiques telles un gyrophare et une signalétique particulière ? Qu'en pensez-vous ? Comment envisagez-vous de remédier à une telle situation ?

Je vous remercie.

**Dominique Tilmans - Sénateur
Le 06.11.2008**